

**MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 MARS 2026 – N°2**

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard SOUDAN, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames Jessica BEYRIS, Sandie BIZOUARD, Hélène EGRET, Béatrice JARRY, Armelle LE GALL, Adeline MASCLET, Gaël MERCHIE et Sindy NOEL ;

Messieurs Albin BENOIST-DE CADARAN, Clément CHAISEMARTIN, José GALLARDO, Jean-Bernard SOUDAN, François VAN PETEGHEM et Didier ZOZZOLI.

**Pouvoir :** Monsieur Frédéric LAVAUD à Madame Hélène EGRET.

**Secrétaire de séance :** Madame Béatrice JARRY.

**Assistait à la réunion :** Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire Générale de Mairie.

**Ordre du jour**

1. Nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal
2. Attributions des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
3. Installation des Commissions et désignation des membres et Vice-Présidents
4. Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
5. Fixation du taux de l'indemnité du Maire et des Adjointes
6. Adhésion de la commune d'Armentières-en-Brie au SIVU du collège de Lizy-sur-Ourcq
7. Désignation d'un élu référent forêt-bois
8. Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt Public ID 77
9. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron
10. Signature d'une convention pour assistance et conseils à la commune relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit de l'occupation du sol
11. Délibération pour création du poste de rédacteur territorial
12. Délibération attribuant une subvention exceptionnelle
13. Questions diverses

-----

Monsieur le Maire salue l'Assemblée et remercie les Conseillers présents.

Il précise qu'aucune remarque n'a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal et invite les conseillers présents à en formuler s'ils le souhaitent.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026. Le compte-rendu N°1 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites au registre, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Béatrice JARRY secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour.

***Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir***

## **1 - NOUVEL ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de trois membres : M. Vincent CARRÉ, Mme Catherine GERMAIN et M. Alain GRESSIER.

Le Conseil Municipal procède donc à l'installation immédiate de 3 nouveaux membres :

- Mme Hélène EGRET
- M. Frédéric LAVAUD
- Mme Gaël MERCHIE

Le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal de la commune s'établit comme suit :

Maire :	M. Jean-Bernard SOUDAN
1 <sup>er</sup> adjoint :	Mme Béatrice JARRY
2 <sup>e</sup> adjoint :	M. Albin BENOIST-DE CADARAN
3 <sup>e</sup> adjoint :	Mme Jessica BEYRIS
4 <sup>e</sup> adjoint :	M. José GALLARDO
Conseillers municipaux élus avec 201 voix	M. François VAN PETEGHEM M. Didier ZOZZOLI Mme Armelle LE GALL Mme Sandie BIZOUARD Mme Adeline MASCLET Mme Sindy NOEL M. Clément CHAISEMARTIN
Conseillers municipaux élus avec 177 voix	Mme Hélène EGRET M. Frédéric LAVAUD Mme Gaël MERCHIE

## **2 - ATTRIBUTIONS DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux dans la commune, il est opportun que le Conseil municipal délègue au Maire certaines compétences prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces délégations permettent :

- d'accélérer le traitement des affaires courantes,
- d'éviter de réunir le Conseil pour des décisions de gestion quotidienne,
- tout en garantissant un contrôle du Conseil via un compte-rendu régulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat les délégations consenties par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :

<b>RÉSERVATION DE STATIONNEMENT (sur Procès-Verbal de constatation)</b>		
Benne, bétonnière ou engin analogue, cabane de chantier, véhicules de chantier, véhicule d'un particulier immobilisé à la même place au-delà d'une semaine, camping-car * <b>24 heures gratuites puis forfait suivant :</b>		
Forfait jusqu'à 2 semaines	40 €/place pour 2 semaines	
Forfait au-delà de 2 semaines et jusqu'à 2 mois	50 €/place/semaine au-delà de la 2 <sup>ème</sup> semaine	
Forfait au-delà de 2 mois, limité à 6 mois maximum	70 €/place/semaine au-delà du 2 <sup>ème</sup> mois	
Camion de déménagement	1/2 journée gratuite	15 € pour 1/2 jour sup.
Forfait 2 <sup>ème</sup> jour	25 €	1 jour supplt
Forfait 2 <sup>ème</sup> camion, dès le 1 <sup>er</sup> jour	20 €/jour	dès la 1 <sup>ère</sup> heure
<b>TRAVAUX</b>		
Camion nacelle, jusqu'à 10 ml	Forfait 8 €/jour	16 € si voirie coupée
Emplacement d'une grue sur voirie communale	100 €/jour/1 semaine	150 €/jour/sem.+
Echafaudage sur pieds, jusqu'à 10 ml	70 € les 2 <sup>èmes</sup> semaines	100 € les 2 sem.+.
Echafaudage suspendu, jusqu'à 10 ml	45 € les 2 <sup>èmes</sup> semaines	75 € les 2 sem.+.
<b>OCCUPATION DU SOL DU DOMAINE PUBLIC*</b>		
Tente, chapiteau, caravane, remorque, etc. <b>(Autorisation préalable obligatoire, tarif ci-dessous)</b>		
Place de Taxi autorisée = <b>3€/mois payable annuellement en une fois</b>		
*Excepté pour les Associations Armentières	de 5 à 25 m <sup>2</sup>	de 25 à 100 m <sup>2</sup>
Réservation du sol du domaine public quelle que soit la cause ou le dispositif d'occupation*	0,50 €/m <sup>2</sup> /jour	0,35 €/m <sup>2</sup> /jour
<b>OCCUPATION DU SOL SUR VOIRIE COMMUNALE</b>		
<b>(trottoir et/ou chaussée) Autorisation préalable et/ou PV de constatation</b>		
Réservation du sol de la voirie communale par dépôt de tout matériau ou équipement (sable, palette, etc.)	1 <sup>ère</sup> journée gratuite 3 €/m <sup>2</sup> /jour et pour 5 jours suivants	Au-delà du 6 <sup>ème</sup> jour 6 €/m <sup>2</sup> /jour sans excéder 15 jours
Étai, chevalement, contre-fiche par unité	10 €/pièce/mois pour moins d'un an	15 €/pièce/mois à partir de la 2 <sup>ème</sup> année

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- d'un montant maximum de 200 000 € par contrat,
- à court, moyen ou long terme,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé pour être révisable et variable.

Ces contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée des prêts,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Maire pourra procéder à l'une ou plusieurs des opérations de renégociation définies comme suit :

- modification du type de taux,
- modification de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index,
- modification de la fréquence et/ou de la durée d'amortissement,
- modification des conditions de remboursement anticipé.

Et dans le cadre des opérations de renégociations, utiliser tous les moyens appropriés :

- par application d'une clause contractuelle,
- par avenant au contrat initial,
- par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt,
- par rachat par un tiers du contrat initial ;

Les délégations consenties en application du présent 3. prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés et des accords-cadres de **travaux** d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - des marchés et des accords-cadres de **fournitures et matériel (petit outillage)** d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - des marchés et des accords-cadres de **services** d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite d'un montant qui sera décidé par le conseil municipal ;
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre et signer tout document s'inscrivant dans le cadre de cette délégation ;
16. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11- 2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 200 000 € sur une durée maximale de 12 mois. Ces ouvertures de crédit comporteront un ou plusieurs index de type EURIBOR ou un taux fixe.

19. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
20. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
21. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant et l'objet, l'attribution de subventions ;
23. procéder, sans conditions s'il s'agit de projets déjà validés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
24. exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
25. ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

***Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir***

### **3 – INSTALLATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES & VICE-PRÉSIDENTS**

Il est rappelé que le Maire est Président de droit de toutes les commissions et que les 4 adjoints sont membres de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal décide des Commissions suivantes :

**1/ FINANCES & BUDGET** (Élaboration du budget et de l'allocation des subventions, prévisions budgétaires pluriannuelles, anticipation de lignes de trésorerie, engagement de délibérations modificatives budgétaires en cas de besoin, sélection des membres de la Commission Communale des Impôts Directs [CCID]).

Vice-Présidente : Mme Jessica BEYRIS

Membres : M. Albin BENOIST-DE CADARAN, M. Clément CHAISEMARTIN, Mme Hélène EGRET, M. José GALLARDO, Mme Béatrice JARRY, M. François VAN PETEGHEM

***Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir***

**2/ TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT** (Entretien du patrimoine communal, suivi des travaux et réception, instruction des documents d'urbanisme, aménagements paysagers et protection de l'environnement : déforestation, zones boisées classées en ZNIEFF, zones humides Natura 2000)

Vice-Président : M. José GALLARDO

Membres : M. Albin BENOIST-DE CADARAN, Mme Jessica BEYRIS, M. Clément CHAISEMARTIN, Mme Béatrice JARRY, M. Frédéric LAVAUD, M. François VAN PETEGHEM, M. Didier ZOZZOLI

***Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir***

**3/ AFFAIRES SCOLAIRES & JEUNESSE** (Cantine scolaire et périscolaire, activités périscolaires, Conseil municipal de la jeunesse)

Vice-Président : M. Albin BENOIST-DE CADARAN

Membres : Mme Jessica BEYRIS, Mme Sandie BIZOUARD, M. José GALLARDO, Mme Béatrice JARRY, Mme Adeline MASCLET

***Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir***

**4/ AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES** (Sport, Animation, Vie associative, Fêtes, Culture, Séniors, Accueil des nouveaux habitants)

Vice-Président : M. Albin BENOIST-DE CADARAN

Membres : Mme Jessica BEYRIS, Mme Sandie BIZOUARD, M. José GALLARDO, Mme Béatrice JARRY, Mme Armelle LE GALL, Mme Adeline MASCLET, Mme Gaël MERCHIE, M. François VAN PETEGHEM

***Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir***

**5/ COMMUNICATION, DÉMATÉRIALISATION & SÉCURITÉ** (Édition et communication écrite locale, Bulletin municipal, Site internet, Relations avec les médias, diffusion et vulgarisation des informations du Pays de l'Ourcq, Participation citoyenne, Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde)

Vice-Présidente : Mme Béatrice JARRY

Membres : M. Albin BENOIST-DE CADARAN, Mme Jessica BEYRIS, M. José GALLARDO, Mme Armelle LE GALL, Mme Gaël MERCHIE, Mme Sindie NOEL, M. François VAN PETEGHEM, M. Didier ZOZZOLI

***Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir***

Monsieur le Maire rappelle que les commissions restent ouvertes à tous les conseillers municipaux mais seuls seront convoqués les membres inscrits. Il pourra être fait appel à des personnes extérieures au Conseil municipal pour consultation et avis. Après une réunion de la commission le concernant, chaque vice-président sera tenu de rédiger un compte-rendu, à l'attention de l'ensemble du Conseil municipal.

#### **4 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres a pour mission d'examiner et d'évaluer les offres soumises par les candidats, de sélectionner les entreprises retenues et de proposer des décisions au conseil municipal.

Cette commission est composée du Maire, de 3 membres titulaires, élus par le Conseil municipal et de 3 membres suppléants, élus par le Conseil municipal.

Une seule liste est présentée et sont élus à main levée :

- 3 titulaires : Mme Hélène EGRET, M. José GALLARDO, M. Didier ZOZZOLI
- 3 suppléants : Mme Jessica BEYRIS, M. Clément CHAISEMARTIN, Mme Adeline MASCLET.

***Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir***

## 5 – FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le barème suivant pour un taux en pourcentage de l'indice 1027, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune :

**Maire :** 38,70 % au lieu des 55,70 % autorisés  
**Adjoint :** 14,85 % au lieu des 21,38 % autorisés

Fonction	Prénom NOM	% de l'indice 1027	Indemnité brute
Maire	M. Jean-Bernard SOUDAN	38,70	1 590,77 €
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Béatrice JARRY	14,85	610,41 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. Albin BENOIST-DE CADARAN	14,85	610,41 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Jessica BEYRIS	14,85	610,41 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	M. José GALLARDO	14,85	610,41 €

**Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir**

## 6 - ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) DU COLLÈGE DE LIZY S/OURCQ

Monsieur le Maire signale que la commune d'Armentières-en-Brie est à ce jour uniquement membre du SIVU du collège de Trilport. Elle n'est pas membre du SIVU du collège de Lizy sur Ourcq, bien que depuis la rentrée de septembre 2024 les enfants d'Armentières-en-Brie ne soient plus rattachés au collège de Trilport mais à celui de Lizy s/Ourcq.

Les missions du SIVU s'articulent autour :

- du développement et de l'aménagement éducatif, sportif et culturel du collège : construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement du collège (accueil, restauration, hébergement, entretien général et technique)
- de l'organisation des transports scolaires

À la rentrée de septembre 2025, le nombre d'élèves domiciliés sur la commune d'Armentières-en-Brie scolarisés dans le collège de Lizy-sur-Ourcq s'élève à 17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune au SIVU du collège de Lizy s/Ourcq et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir**

## 7 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT - BOIS

Monsieur le Maire indique que l'association des Collectivités Forestières Ile-de-France nous a adressé un courrier le 16 mars 2026, afin que la commune d'Armentières-en-Brie désigne un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal.

Créée en 2022, « Collectivités Forestières Ile-de-France » est une association d'élus dont la mission est de nous accompagner dans la gestion durable des forêts et la valorisation de la filière-bois de notre territoire. Grâce à son réseau, elle est l'interlocutrice privilégiée des élus franciliens pour toutes

les questions liées à la forêt, à la filière et à l'utilisation du bois, et défend leurs intérêts. L'association comptait plus de 400 élus référents forêt-bois en 2025.

Il est précisé que la désignation d'un élu référent forêt-bois est totalement gratuite.

Monsieur Didier ZOZZOLI est désigné élu référent forêt-bois du Conseil Municipal.

***Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir***

## **8 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ID 77**

Il est précisé que ID77 (Ingénierie Départementale 77) est un Groupement d'Intérêt Public créé en 2017, regroupant les services du Département de Seine-et-Marne et six de ses organismes associés. ID77 a ainsi été pensée comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des collectivités adhérentes aux compétences et ressources disponibles en conseil en ingénierie, actions de sensibilisation ou prêts de ressources documentaires.

ID77 réunit l'ensemble des expertises du Département pour accompagner et conseiller les collectivités dans l'élaboration de leurs projets. De l'ingénierie de projet à l'action de sensibilisation, ID77 propose une offre variée de services dans dix domaines :

- Aménagement / urbanisme,
- Équipements / espaces publics,
- Mobilités / voirie,
- Environnement / paysage,
- Climat / énergie,
- Eau / assainissement,
- Culture / patrimoine / archives,
- Insertion / emploi,
- Solidarité,
- Tourisme.

401 communes sont adhérentes en 2025 et l'adhésion est gratuite.

Monsieur Jean-Bernard SOUDAN est désigné représentant de la commune au GIP ID77.

***Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir***

## **9 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON**

Monsieur le Maire indique que les Communes de Cesson et Sammeron sollicitent leur adhésion au Syndicat départemental d'Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Pour rappel, les activités du SDESM s'articulent autour de 5 grandes missions : l'éclairage public, l'électrification et le contrôle des concessionnaires, l'achat d'énergie, le système d'information géographique, le soutien à la transition énergétique et la mobilité électrique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adhésion des Communes de Cesson et de Sammeron au SDESM.

***Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir***

## **10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR ASSISTANCE ET CONSEILS À LA COMMUNE RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS AU DROIT DE L'OCCUPATION DU SOL**

Monsieur le Maire précise que la convention actuelle avec Monsieur Eric Henderycksen avait été conclue pour une période d'un an et qu'il a été décidé de ne pas la renouveler.

Il est proposé la signature d'une convention avec Madame Jessica DUBROCA, consultante en urbanisme, application du droit des sols, domiciliée à Varredes, afin de définir les modalités de mise à disposition pour assistance et conseils à la commune, concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit de l'occupation du sol.

L'assistance et les conseils porteraient sur la faisabilité d'un projet au regard des règles d'urbanisme de la commune, permettant à la municipalité d'instruire l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (certificat d'urbanisme, permis de démolir, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager ou transfert d'autorisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite reporter la signature de cette convention, après l'organisation d'une rencontre entre Monsieur le Maire et cette consultante.

## **11 – DÉLIBÉRATION POUR LA CRÉATION DU POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire indique que la création du poste de rédacteur territorial s'inscrit dans le cadre d'une évolution de poste, et qu'il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire.

Un rédacteur territorial joue un rôle clé au sein des collectivités territoriales. Ses principales missions concernent la rédaction de documents administratifs, la gestion des dossiers, la gestion des ressources humaines, les relations avec les administrés, la participation à la mise en œuvre de projets, la veille réglementaire et l'organisation de réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la création du poste de Rédacteur Territorial.

***Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir***

## **12 - DÉLIBÉRATION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire signale que l'Association des Loisirs en Famille a engagé des frais pour la commune d'un montant de 70,44 €, pour la cérémonie en l'honneur des 100 ans de Mme Simone BAILLEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 70,44 € à l'Association des Loisirs en Famille, pour la rembourser de ces frais.

***Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir***

## 13 – QUESTIONS DIVERSES

### 1 - Lettre remise par les enfants de l'école à Monsieur le Maire

Le mardi 24 mars 2026, les enfants de la classe de CP-CE1-CE2 ont remis à Monsieur le Maire une lettre par laquelle ils sollicitent la mise en place de quelques actions, dont l'installation de davantage de poubelles et la mise en place de panneaux d'interdiction de jeter des déchets dans le village, la mise en place d'une activité « plantation de graines » à l'école, ou l'installation de boîtes à insectes.

Le Conseil Municipal va étudier la faisabilité de ces actions, afin de satisfaire à cette demande. Il est précisé que l'équipe municipale a déjà fait le nécessaire pour l'activité « plantation de graines ».

### 2 – Opération « Chasse aux Œufs » le dimanche de Pâques »

La Mairie organise, comme chaque année, une opération « **chasse aux œufs** » pour les enfants **le dimanche de Pâques, le 5 avril 2026 de 10h à 12h.**

Des flyers ont été distribués et la communication sur les réseaux sociaux se poursuivra cette semaine.

### 3 – Opération « Tous au compost – édition 2026 »

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne (Syndicat Intercommunal en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés) organise l'opération « Tous au compost », qui se déroulera du 28 mars au 12 avril 2026.

Durant cette période, le SMITOM offre la possibilité aux habitants du territoire de bénéficier gratuitement de broyat de déchets verts dans toutes ses déchèteries.

### 4 - Rappel des valeurs de tolérance et de respect dans le village

Dans le village des comportements antisémites ont été signalés à Monsieur le Maire. Il est rappelé que le racisme et l'antisémitisme ne sont pas des valeurs républicaines et sont interdits par la loi. Des sanctions pourront être prises le cas échéant.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**La prochaine réunion est fixée au jeudi 16 avril 2026 à 20h30.**

-----

#### LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CCPO	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
SDESM	Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SMITOM	Syndicat Intercommunal en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés

\_\_\_\_\_  
Signatures des Conseillers présents